

DELIBERATION N° 2024-016

**OBJET : Convention de partenariat 2024
« Organisation d'accueils presse
étrangère »**

Le **19 juin 2024 à 09h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **30 mai 2024**

Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **12** – Pouvoirs : **1** - Votants : **13**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, François CONSTANTIN, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Marylise GOIGOUX, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

Excusés : Alphonse BELLONTE (pouvoir à Amélie PANCRACIO), Joffrey CHALAPHY, Lionel GAY, Bertrand GOIMARD, Jacques PERRON, Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

Pour gérer l'organisation des accueils de la presse étrangère et notamment leur financement, il a été décidé d'établir une convention de partenariat entre l'OT Terra Volcana, l'OT de Clermont-FD et l'OT du massif du Sancy.

M. le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le projet de convention (cf. en annexe).

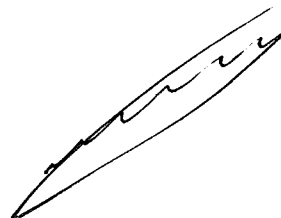
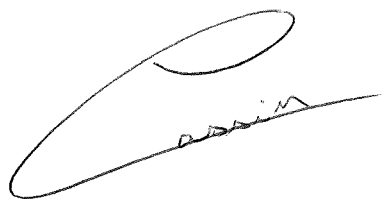
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat proposé.
- **DEMANDE** au Directeur de signer la convention de partenariat

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 12/07/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication